

**Avis sur le projet de réensablement sur 10 ans des plages intra-Bassin du Cap Ferret - SIBA**

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants, R334-31 et suivants, et R181-27,
- Vu** le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,
- Vu** le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2021-179 du 25 novembre 2021 modifiant la nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du Code de l'environnement,
- Vu** la délibération PNMBM\_2016\_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon 2017-2032 approuvé le 27 septembre 2017,
- Vu** la saisine de la Direction départementale des territoires et de la mer de Gironde au titre de l'article R181-27 du code de l'environnement, en date du 05 novembre 2021, du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon pour une demande d'avis conforme portant sur le projet de réensablement sur 10 ans des plages intra-bassin de la commune de Lège-Cap Ferret.

Considérant les périmètres et les enjeux du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et des sites Natura 2000 dont il est opérateur ;

Considérant les finalités du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;

Considérant les éléments techniques et le calendrier présentés dans le dossier de saisine ;

Considérant que les travaux prévus sont susceptibles d'altérer de façon notable le milieu marin du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;

Considérant les interventions et débats en séance du Conseil de gestion du 3 décembre 2021 sur ce projet ;

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil de gestion peut valablement délibérer,

**Article 1 :**

**Avis conforme favorable avec prescriptions et recommandation**

Avis défavorable

Le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis favorable au projet de réensablement sur 10 ans des plages intra-Bassin du Cap Ferret, assorti des prescriptions et de la recommandation suivantes :

### **Prescriptions :**

1. Transmettre un calendrier prévisionnel des travaux d'une année sur l'autre aux services de l'Etat concernés, à la Commune de Lège – Cap Ferret et au PNMBA ;
2. Prévoir une restitution annuelle des travaux réalisés avec un suivi spatialisé des opérations et des volumes de sédiments mobilisés ;
3. En dehors du secteur du Mimbeau, favoriser une période de non intervention de deux ans minimums post-travaux pour chaque secteur considéré ;
4. Inclure, dans le cahier des charges du marché, l'utilisation d'huiles et de produits biodégradables pour les engins de chantier sur l'ensemble des phases de travaux sur les plages ;
5. Réaliser les travaux de rechargement des plages, avec des sédiments issus de prélèvement sur les plages, uniquement pendant les marées basses ;
6. Réaliser les travaux de dragage autour de la marée haute.

### **Recommandations :**

1. Sur le banc de la Vigne, il sera recherché une réduction de la surface de la zone à draguer et l'espacement des opérations dans le temps, en restant dans l'enveloppe des 38 000 m<sup>3</sup> maximum prélevés sur 10 ans.

### **Article 2 :**

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

**Le Président du Conseil de gestion**



François DELUGA